

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourgneuf se réunit, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 8 novembre 2017

Présents : JOUHAUD Jean-Pierre, JOUANNETAUD Marinette, RIGAUD Régis, MARCON Carinne, CAPS Carmen, FINI Alain, DEVAUX Géraldine, LALANDE Raymond, LAGRAVE Annick, CHAPUT Gérard, ALABAY Bayram, SOULIE José, SARTOUX René, LE LUYER Gaëlle, SUCHAUD Michelle, MALIVERT Jacques

Absents ayant donné procuration :

Laurent SZCEPANSKI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Elsa DUPHOT a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Géraldine PIERRE a donné procuration à Carinne MARCON

Marie-Hélène POUGET CHAUVAT a donné procuration à Gaëlle LE LUYER

Christian CHOMETTE a donné procuration à René SARTOUX

Murielle VIOLA NOEL a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Absents excusés : Cigdem SERIN

Bayram ALABAY a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2017**

**2) SPANC : service public d'assainissement non collectif**

2.1. vote du compte de gestion 2017

2.2. clôture du budget annexe et vote du compte administratif 2017

**3) Projets :**

3.1. brochure touristique : nouveau plan de financement

3.2. numérisation des registres d'état civil : DETR 2018

3.3. mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2<sup>ème</sup> tranche : nouveau plan de financement

3.4. travaux d'aménagement de la route de Royère : DETR 2018

3.5. requalification urbaine, tranche 1 - requalification des espaces publics du quartier Hôpital/lycée/école Marie Curie : DETR et FNADT 2018

3.6. création de l'assainissement collectif au village de Bouzogles : acquisition de terrain

3.7. aménagement de la forêt communale :

3.7.1 adoption du projet de gestion de l'ONF

3.7.2 régularisation du régime forestier

**4) Transmission des actes soumis au contrôle de légalité, changement d'opérateur : avenant n°2 à la convention**

**5) Questions diverses**

## 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2017

**Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## 2) SPANC : service public d'assainissement non collectif

### 2.1. vote du compte de gestion 2017

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
  - celui de tous les titres émis,
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017 inclus
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2017.

<b>Pour : 22</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### 2.2. clôture du budget annexe et vote du compte administratif 2017

Considérant la délibération en date du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal a, à l'unanimité, décidé de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un budget annexe SPANC, service public d'assainissement non collectif, avec autonomie financière,

- considérant la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs désignant la commune de Bourganeuf porteuse de la gestion du service SPANC et notamment son article 5 : durée, précisant son application « jusqu'à la prise de compétence SPANC par l'intercommunalité », convention adoptée à l'unanimité par le conseil municipal en date du 12 décembre 2016,
- considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes CIATE- Bourganeuf-Royère, en date du 27 juillet 2017 adoptant l'exercice de la compétence SPANC sur ses 46 communes membres à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Le budget annexe du SPANC de l'exercice 2017 est clôturé avant la fin de l'exercice 2017 à la date du 31 août 2017.

Les résultats de l'exercice 2017 et les résultats cumulés sont les suivants :

#### **Section d'exploitation :**

- Recettes de l'exercice : 6 301.72 €

- Dépenses de l'exercice : 19 478.38 €
- Soit un résultat de l'exercice de : - 13 176.66 €
- Résultat reporté au 31.12.2016 : + 22 058.39 €
- Soit un résultat cumulé au 31.08.2017 : + 8 881.73 €

**Section d'investissement :**

- Recettes de l'exercice : 0.00 €
- Dépenses de l'exercice : 0.00 €
- Résultat reporté au 31.12.2016 : + 5 162.41 €
- Soit un résultat cumulé au 31.08.2017 : + 5 162.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la clôture du budget annexe du service SPANC à la date du 31 août 2017
- Adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté à la date du 31 août 2017

<b>Pour : 22</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

**3) Projets :**

3.1. Brochure touristique : nouveau plan de financement

Lors de sa séance du 26 juin dernier, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour adopter le plan de financement prévisionnel de la brochure touristique « Bourgneuf dévoile ses trésors » et pour autoriser le Maire à solliciter une aide financière du FEADER, dans le cadre du programme de développement rural Limousin 2014-2020, au titre de la fiche action « Promotion du territoire et structuration de l'activité touristique » du programme Leader du GAL SOCLE, à hauteur de 64% du montant prévisionnel de l'opération, soit 3 372.80€ pour une dépense estimée à 5 270€.

Suite à la notification n°1 à la convention de mise en œuvre du programme Leader, entrée en vigueur le 16 octobre 2017, le taux maximum d'aides publiques pour les porteurs de projets publics a été modifié. Aussi l'intervention de Leader passe de 64% à 80%.

La part d'autofinancement de la commune serait donc ramenée à 20% du montant de l'opération, soit 1 054€ au lieu de 36%, soit 1 897.20€ dans le précédent plan de financement.

Le nouveau plan de financement pour le projet de brochure touristique « Bourgneuf dévoile ses trésors » serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
conception, réalisation	5 270,00 €	Leader : 80%	4 216,00 €
impression de la brochure, y compris carte de la ville		Commune : 20%	1 054,00 €
<b>Total</b>	<b>5 270,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 270,00 €</b>

Une nouvelle demande d'aide doit être déposée auprès du GAL SOCLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le nouveau plan de financement de l'opération
- Autorise le Maire à solliciter une aide financière du FEADER, dans le cadre du programme de développement rural Limousin 2014-2020, au titre de la fiche action « Promotion du territoire et structuration de l'activité touristique » du programme Leader du GAL SOCLE, à hauteur de 80% du montant prévisionnel de l'opération, soit 4 216€ pour une dépense prévisionnelle estimée à 5 270€.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération permet de solliciter et de réserver les crédits correspondants.

<b>Pour : 22</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### 3.2. numérisation des registres d'état civil

La mise en œuvre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, impose aux communes sur le territoire desquelles est située ou a été située une maternité, de mettre en œuvre la procédure de vérification par voie dématérialisée via la plateforme d'échanges dénommée COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil).

La commune devra être raccordée à cette plateforme au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Pour répondre à cette obligation, la commune doit faire procéder à la numérisation et à l'indexation des registres d'état civil. 10 000 actes, portant sur la période 1930-2000, seront donc numérisés en 2018.

L'estimation de cette prestation, à laquelle s'ajoute le logiciel nécessaire à la connexion avec COMEDEC, s'élève à la somme totale de 6 540 € hors taxes.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, dotation 2018, à hauteur de 50% du montant prévisionnel HT, dans le cadre de la rubrique 5a, informatique mairies.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
numérisation des registres d'état civil et logiciel	6 540,00 €	DETR 2018 : 50%	3 270,00 €
		Commune : 50%	3 270,00 €
<b>Total HT</b>	<b>6 540,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 540,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de numérisation des registres d'état civil pour répondre à l'obligation de mise en œuvre de la procédure COMEDEC, pour un montant prévisionnel total hors taxes de 6 540€
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une aide financière à hauteur de 50% de la dépense prévisionnelle hors taxes de l'opération, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, dotation 2018, rubrique 5a, soit 3 270€
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

<b>Pour : 22</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### 3.3. mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2<sup>ème</sup> tranche : nouveau plan de financement

Lors de sa séance du 26 juin dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2<sup>ème</sup> tranche, concernant les édifices religieux d'une part (chapelle du Puy, chapelle de l'Arrier, église St Jean Baptiste) et les maisons associatives d'autre part (maisonnette des restos du cœur, maison de la famille et maison des associations).

Ce plan de financement prévoyait une intervention du FNADT à hauteur de 50% du montant hors taxes de l'opération et de la DETR à hauteur de 30%, pour une dépense subventionnable estimée à 250 000 euros hors taxes.

Depuis, le diagnostic général de l'église St Jean Baptiste a été présenté par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Manculescu et il a été convenu que les travaux de mise en accessibilité de cet édifice seraient intégrés au programme de travaux de restauration global de l'église.

De plus, l'étude de programmation d'un pôle des énergies renouvelables a été lancée et il ne semble pas pertinent d'engager les travaux de mise en accessibilité des bâtiments centre artisanal/musée, dont les usages pourraient être modifiés.

Enfin, l'ABF a validé les demandes de dérogations demandées par l'architecte chargé du dossier.

Le montant de la dépense subventionnable relative à cette 2<sup>e</sup> tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux s'élève donc à ce jour à 177 300 € hors taxes (au lieu de 250 000 €). Toutefois, Le montant de la subvention FNADT est maintenu à hauteur de 125 000 euros, ce qui représente désormais un taux d'intervention de 70.50% au

lieu de 50% dans le plan de financement précédent. Le taux maximum d'interventions d'aides publiques étant fixé à 80%, la part de DETR est ramenée à 9.49% de l'opération et la part d'autofinancement de la commune à 20.01%.

Le nouveau plan de financement serait désormais le suivant :

Dépenses		Recettes	
édifices religieux :		FNADT : 70,50%	49 421,88
chapelle de l'Arrier	23 600	DETR : 9,49%	6 652,49
chapelle du Puy	46 500	autofinancement commune : 20,01%	14 026,01
total :	70 100	total :	70 100
maisons associatives :		FNADT : 70,50%	75 578,12
maisonnette des restos du cœur	4 200	DETR : 9,49%	10 173,28
maison des associations	103 000	autofinancement commune : 20,01%	21 448,72
total :	107 200	total :	107 200
<b>TOTAL HT</b>	<b>177 300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>177 300</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2ème tranche, présenté ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter les subventions FNADT, au titre du CPER (Contrat de Plan Etat Région), à hauteur de 70.50% du montant prévisionnel HT de l'opération, soit 125 000€ et DETR à hauteur de 9.49% du montant prévisionnel HT de l'opération, soit 16 825.77€, auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

<b>Pour : 22</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### 3.4. travaux d'aménagement de la route de Royère

Les travaux de réfection de la chaussée de la route de Royère, RD37, depuis le croisement de la route de Guéret jusqu'à l'intersection avec la rue de la châtaigneraie, sont programmés par les services du Conseil Départemental début 2018. La commune souhaite profiter de ces travaux de réfection de chaussée pour réaliser des aménagements de sécurisation sur cette partie de route.

Le détail des aménagements est le suivant :

- sur la partie droite de la route : création de trottoirs avec bordures, depuis la route de Guéret jusqu'à l'entrée du lotissement de la châtaigneraie, afin de sécuriser le parcours des enfants qui se rendent à l'abribus situé au bas de la route ; création et aménagement de deux espaces, un en haut de la route, au niveau de l'entrée du lotissement et un autre en bas, à l'entrée de la route, destinés à ralentir la vitesse des véhicules sur cette portion de route.
- sur la partie gauche : création de trottoirs avec caniveaux, pour sécuriser le stationnement des véhicules des riverains et faciliter la circulation et le croisement sur ce côté de la chaussée.

De même, en préalable à la réfection de la chaussée, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi qu'au renouvellement et à la reprise des branchements d'eau potable.

La commune a confié au cabinet A2I la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2018, rubrique 2, à hauteur de 35% du montant prévisionnel hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
- Travaux : aménagement des trottoirs et des Accotements	64 035,00	DETR 2018 : 35%	29 988,37
Réhabilitation réseaux EU et EP	9 250,45	autofinancement commune : 65%	55 692,68
Renouvellement branchements AEP	7 445,60		
- Maîtrise d'œuvre	4 950,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>85 681,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 681,05</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération d'aménagement de la route de Royère, pour un montant prévisionnel total hors taxes de 85 681.05 €
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une aide financière à hauteur de 35% de la dépense prévisionnelle hors taxes de l'opération, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2018, rubrique 2, mise en valeur des bourgs et espaces urbains, soit 29 988.37 €
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

<b>Pour : 22</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### 3.5. requalification urbaine, tranche 1 : requalification des espaces publics du quartier Hôpital/lycée/école Marie Curie

Le projet de requalification urbaine de la commune de Bourgneuf avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2016 adoptant l'opération et le plan de financement prévisionnel, sur la base d'une dépense globale estimée à 440 000 € hors taxes.

Pour rappel, le projet était décliné en 4 actions (étude préalable de requalification urbaine, création d'un écoquartier, création et valorisation de cheminements piétons inter-quartiers, requalification des espaces urbains du centre-ville). Sur ce projet, un financement FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) avait été réservé à hauteur de 30%, soit 132 000€. L'état d'avancement du projet, en juillet dernier (études en cours), n'a pas permis à la commune de consolider l'attribution de ce financement.

L'objectif aujourd'hui est de redéposer le dossier pour la programmation 2018 au titre du FNADT. C'est en effet un projet jugé prioritaire par les services de l'Etat.

L'étude de programmation « requalification urbaine » est en cours de lancement pour définir précisément, sur les plans techniques et financiers, les différentes opérations envisagées selon les axes suivants :

- plan guide pour la requalification,
- circulations/mobilités/stationnement,
- aménagement d'une ville jardin (voies vertes, entrées de villes,...),
- écoquartier (et réflexion pour une Ville Durable)
- revitalisation du centre-bourg (dont redynamisation du marché),
- requalification des quartiers.

Une première tranche opérationnelle peut toutefois être lancée dès à présent sur l'axe « circulations, mobilités, stationnement ».

En effet, la Ville a confié au groupement de Bureau d'études A2I (VRD) / SALTUS (paysagiste), une étude de requalification des espaces publics du quartier Hôpital/lycée/école Marie Curie.

Ce secteur présente des défauts de fonctionnalité importants et est identifié comme devant bénéficier rapidement d'aménagements d'amélioration de la sécurité (piétons, usagers) de la circulation et du stationnement (bus, voitures,...).

Le projet d'aménagement prévoit, en matière d'actions de sécurisation, notamment :

- la création de trottoirs, la sécurisation des passages piétons,
- la création d'arrêts de bus et l'aménagement de l'espace pour supprimer les manœuvres de bus,
- la réduction de la vitesse et la création d'une zone 30,
- la rationalisation du stationnement, la création de places de stationnement nouvelles,

Il serait opportun de mettre en œuvre cette opération dans la continuité de la fin du chantier de construction des 3 pavillons HLM au Colombier, pour tenter de régler les conflits d'usage (piétons, bus scolaires et ligne bus TER, voitures,...).

Ce projet s'inscrit, en termes de financements et d'action publique, dans le programme « Requalification urbaine ». Il pourrait en être la tranche opérationnelle n°1 : axe circulations, mobilités, stationnement.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
travaux d'aménagement	369 300,00	FNADT : 34,06%	132 000,00
maîtrise d'œuvre	17 230,00	DETR : 35%	135 635,50
divers	1 000,00	autofinancement commune : 30,94%	119 894,50
<b>TOTAL HT</b>	<b>387 530,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>387 530,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopter l'opération de requalification des espaces publics du quartier Hôpital/lycée/école Marie Curie, pour un montant prévisionnel total hors taxes de 387 530 €
- adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus
- autoriser le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une aide financière à hauteur de :
  - 35% de la dépense prévisionnelle hors taxes de l'opération, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2018, rubrique 2, mise en valeur des bourgs et espaces urbains, soit 135 635.50 €
  - 34.06% de la dépense prévisionnelle hors taxes de l'opération, au titre du FNADT, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, dotation 2018, soit 132 000 €
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

<b>Pour : 22</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

### 3.6. Création d'un assainissement collectif au village de Bouzogles : acquisition de terrain

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité l'opération de création d'un système d'assainissement collectif au village de Bouzogles et son plan de financement prévisionnel ; il avait également autorisé le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Par courriers reçus le 16 août dernier, l'Agence de l'eau a notifié à la commune son aide financière pour le projet à hauteur de 40%, soit :

- 143 014€ pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif, sur la base d'une dépense retenue de 357 535€ HT
- 41 672€ pour la réalisation de la station de traitement des eaux usées, sur la base d'une dépense retenue de 104 180€ HT

Soit un total de : 184 686€ pour une dépenses prévisionnelle estimée à 461 715€ HT

Compte tenu de l'accord de financement de l'Agence de l'eau, un courrier a été transmis au Conseil Départemental de la Creuse pour solliciter le réexamen de ce projet au titre de la programmation 2018.

Les financements acquis ou en cours permettent désormais d'avancer sur le projet.

Le projet prévoit l'implantation de la station de traitement des eaux usées sur la parcelle AK n°184, appartenant à Monsieur Daudonnet Eric, demeurant rue du 19 mars 1962, 87350 PANAZOL, d'une surface totale de 1 ha 74a 40ca ; or, l'emprise nécessaire pour la station est estimée à environ 5 500 m2. Un bornage de cette nouvelle parcelle sera donc nécessaire.

Une autorisation de vente à la commune a été signée par Monsieur Daudonnet en date du 22 avril 2017, pour la vente partielle de la parcelle AK184.

Le montant de cette acquisition de terrain s'élève à la somme de 2 051.50 € pour 5 500 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'acquisition d'une partie de la parcelle AK n°184, pour une superficie de 5 500m2, appartenant à Monsieur Daudonnet Eric, demeurant rue du 19 mars 1962, 87350 Panazol, en vue de l'implantation de la station de traitement des eaux usées du village de Bouzogles, pour un montant de 2 051.50 €
- Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer l'acte d'acquisition en l'étude SCP Charles FRANÇOIS et Sandra YVERNAULT, notaires associés, 2 avenue du petit bois, 23400 BOURGANEUF
- Dit que les frais et honoraires liés à cette acquisition seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de bornage
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 211 du budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### 3.7. Aménagement de la forêt communale : adoption du projet de gestion de l'ONF et régularisation du régime forestier

#### **3.7.1 adoption du projet de gestion de l'ONF**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212 du Code forestier.

Les grandes lignes du projet sont les suivantes :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le projet d'aménagement est consultable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### **3.7.2 Régularisation du régime forestier**

L'Office National des Forêts vient de rédiger le projet d'aménagement de la forêt communale constituée de deux entités distinctes : le site du Verger et l'arboretum des Bruges.



L'arrêté préfectoral d'application du régime forestier du 10/09/1954 porte sur une surface de 10,7891 ha. Les modifications cadastrales intervenues depuis (révisions cadastrales, découpage pour modification d'emprise de la RD 941) ont modifié surfaces et numérotations et porté ainsi la nouvelle surface à 9,2494 ha. La commune de Bourgneuf est propriétaire de la parcelle A 385 riveraine de l'arboretum, mais située sur la commune de Mansat-la-Courrière. Cette parcelle ne bénéficie pas actuellement du régime forestier.

Les parcelles cadastrales incorporées dans le régime forestier en 1997 au niveau du site du Verger (AN 23 et 85 pour 4,2409 ha), soumises au régime forestier par arrêté préfectoral du 21/08/1997 n'ont, quant à elles, subi aucun changement dans leur contenance.

Le Maire propose en conséquence, et afin d'assurer la concordance entre les documents fonciers et l'aménagement forestier, de maintenir le régime forestier sanctionné par arrêté préfectoral du 10/09/1954 sur les parcelles cadastrales constitutives de la forêt communale, mais sous leur nouveau numéro et pour leur contenance actuelle. Il propose en outre d'appliquer le régime forestier sur la parcelle cadastrale A 385 pour l'incorporer dans la gestion de l'arboretum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander :

- la poursuite de l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales suivantes appartenant à la commune de Bourgneuf :

Section	n° de parcelle	lieu-dit cadastral	surface totale de la parcelle cadastrale	surface devant relever du RF	Observation
AN	24	Le Verger	0,06 ha	0,06 ha	Ex B 328 pie
AN	25	Le Verger	0,1445 ha	0,1445 ha	Ex B 328 pie
AN	71	Le Verger	3,7517 ha	3,7517 ha	Ex B 328 pie
AR	137	Puy de la Terrade	5,2932 ha	5,2932 ha	Ex AR 41 pie
<b>Total :</b>			<b>9,2494 ha</b>	<b>9,2494 ha</b>	

- l'application du régime forestier sur la parcelle cadastrale suivante appartenant à la commune de Bourgneuf :

Section	n° de parcelle	lieu-dit cadastral	surface totale de la parcelle cadastrale	surface devant relever du RF	Observation
A	385	Grand Peux de Quinsat	0,498 ha	0,498 ha	Situation sur la commune de Mansat-la-Courrière

Les parcelles AN 23 et AN 85 (pour 4,2409 ha) demeurent dans le régime forestier par arrêté préfectoral du 21/08/1997. La surface de la forêt communale de Bourgneuf bénéficiant du régime forestier est donc devenue : 13,9883 ha.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### 4) Transmission des actes soumis au contrôle de légalité, changement d'opérateur : avenant à la convention

Le Maire rappelle que depuis 2007, la commune de Bourgneuf, dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de son article 139, transmet ses actes par la « voie électronique » aux services de la Préfecture. Les modalités de ces télétransmissions par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité sont précisées par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Le Maire rappelle que cette dématérialisation permet de réduire les délais de procédure mais également les frais postaux et de transports.

Le marché avec le prestataire actuel, la société IXBUS, réalisé par l'ex Communauté de communes Bourganeuf/Royère de Vassivière arrivant à terme, une nouvelle consultation a été lancée.

Le candidat (Société Libriciel Scop), l'opérateur (Association ADULLACT) et le dispositif (S<sup>2</sup>LOW) ont été retenus.

La commune doit par conséquent signer un avenant à la convention signée en août 2007 avec Monsieur le Préfet de la Creuse pour modifier le dispositif homologué choisi par la commune.

Cette démarche est étendue à l'ensemble des communes membres. L'intercommunalité prend en charge la gestion de la procédure de marché public et le coût financier total de la mise à disposition du progiciel aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la poursuite de la transmission par voie électronique des actes administratifs, budgétaires et de marchés publics de la commune soumis au contrôle de légalité
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à cette télétransmission avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Creuse

-

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------